

Règlement d'ordre intérieur du RBC Dison

Le présent règlement a pour objectif de fixer des limites et de décrire le fonctionnement du RBC Dison. Il ne peut, en aucun cas, se substituer aux règles en vigueur ou aux décisions émanant de la Fédération Royale Belge de billard ou du gouvernement.

Sportivité, détente et convivialité sont les trois règles qui doivent régner au Royal Billard Club de Dison. C'est pourquoi nous encourageons tous les membres à privilégier le dialogue avec le Comité via l'adresse mail contact@rbcd.be ou par courrier via la boîte à suggestions, afin de maintenir cet état d'esprit.

Toutes les décisions prises par le Comité sont indiquées dans le « **Partie Libre** », envoyé par mail. Un exemplaire « papier » est consultable au club.

Chapitre 1 : Réglementation générale

Par le fait même de son inscription, le membre reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'avoir signé et il donne, sans réserve, son entière adhésion à celui-ci.

Le Comité se réserve le droit d'adapter le présent règlement et d'y apporter toute modification qu'il jugera nécessaire. Il suscitera l'adhésion des membres lors d'une Assemblée Générale.

De manière générale, chaque membre devra :

- veiller à la bonne application du présent règlement,
- conserver, en toute circonstance, un esprit sportif et un comportement amical et respectueux envers toutes les personnes présentes,
- éviter le bruit ou toute attitude pouvant déranger le bon déroulement du jeu (ainsi, il est conseillé de mettre les GSM sur vibreur ou silencieux),
- veiller à la bonne conservation et au bon entretien du matériel mis à sa disposition,
- être à jour de sa cotisation et de son forfait / de sa location de billard,
- régler ses consommations immédiatement ou, de manière exceptionnelle, le faire dans un délai raisonnable et rester modéré dans sa consommation d'alcool.

Chapitre 2 : Cotisation, forfait et licence

2.1 Cotisation

Le montant de la cotisation, fixé lors de l'Assemblée Générale, se monte à 50 €. Elle est à payer le 1^{er} janvier, pour toute l'année civile, sur le compte du RBC Dison.

La cotisation est due par tous les membres, y compris les membres qui ne participent qu'à l'école de billard ou les membres qui mutent d'un autre club.

Le Comité a un droit de réserve pour tout nouvel adhérent.

L'adhésion au RBC Dison est subordonnée à la participation effective à la vie du club (entretien, encadrement sportif, organisations festives, petites réparations, ...). Ainsi, lors de rencontres se déroulant au sein du club, les membres sont conviés à participer activement au marquage et à l'arbitrage des compétitions.

Dans le cadre de la promotion du billard carambole auprès de la jeunesse, le club offre la gratuité de la cotisation, de la location des billards et des cours de l'école de billard aux jeunes jusque 21 ans.

2.2 Forfait et location des billards

L'utilisation des billards et des infrastructures du club est conditionné au paiement d'un forfait (150 € à payer en deux fois : fin décembre pour couvrir janvier-juin et fin juin pour couvrir juillet-décembre) ou au paiement immédiat de la location d'un billard (1,50 €/heure, à remettre au responsable du bar).

Les non-adhérents qui souhaitent découvrir notre sport peuvent jouer gratuitement pendant 5 séances. Ensuite, s'ils désirent poursuivre, ils devront s'acquitter du paiement de la cotisation et du forfait (ou de la location des billards).

Le membre d'un autre club, en visite exceptionnelle, pourra jouer en tant qu'invité sans payer sa cotisation (mais en réglant immédiatement la location de son billard) **cinq fois maximum par an**. Comme les non-adhérents, il recevra une carte nominative avec 5 cases (à faire cocher par le responsable du bar). Cette carte restera au club pour éviter toute perte ou oubli.

2.3 Licence

Dès la demande de licence, le titulaire est qualifié pour représenter sportivement le RBC Dison. La cotisation fédérale est demandée le 15 août environ pour l'année sportive. N'hésitez pas à contacter le Directeur Sportif pour toute question.

Le montant de l'inscription aux coupes sera pris en charge par le club car, en jouant, vous participez à son rayonnement à l'extérieur. Si, par contre, vous déclarez forfait sans être couvert par un certificat médical, vous serez redevable du montant de l'inscription au RBC Dison.

Chapitre 3 : Accès au local, occupation des billards et fonctionnement du club

3.1 Les billards et les billes

Les billards sont disponibles suivant l'ordre d'arrivée des joueurs. Priorité sera donnée à un membre du club par rapport à un joueur de l'extérieur mais une partie entamée ne sera pas interrompue.

En cas d'affluence, la durée des parties sera limitée à 1 heure et l'entraînement individuel sera suspendu. La courtoisie veut que ce ne soit pas toujours les mêmes qui cèdent leur place.

Le nettoyage des billes et des tapis est nécessaire après chaque partie. Les billes seront passées dans la machine et remises dans leur boîte, dans l'armoire. Les tapis seront aspirés. Avant la fermeture, les billards seront recouverts.

En cas d'accident ou de dégâts, le membre responsable prendra en charge le montant de la réparation. En accord avec un membre du Comité, il pourra faire une déclaration auprès de son Assurance Responsabilité Civile, qui le remboursera de tout ou partie du montant réglé au RBC Dison.

Il est interdit de manger pendant qu'on joue.

3.2 Les horaires

Les heures d'entraînement « public » sont les suivantes :

- le mardi de 14 h à 18 h
- le mercredi de 15h à 18h
- le vendredi de 14h à 18h
- le samedi de 9h30 à 12h (réservé à l'école de billard)
- le dimanche de 10h à 13h

En dehors des horaires prévus, le local est accessible au membre qui possède la clé et qui devient, dès lors, responsable du local et du bar.

3.3 L'école de billard

Les cours de l'école de billard sont organisés tous les samedis matins et sont accessibles à tout membre en ordre de cotisation.

Les cours sont donnés par un professeur du RBC Dison qui veille à apporter à chacun un enseignement en fonction de son niveau. Il s'agit donc de cours collectifs et, en aucun cas, d'un cours individuel.

Les élèves ne paient pas leur location de billard tant qu'ils profitent d'un cours. Dès que le professeur est parti et si un membre responsable (et donc, en possession d'une clé) est présent, la location du billard est due (pour le membre qui ne paie pas le forfait).

3.4 Les clés

L'attribution éventuelle d'une clé du local est décidée par le Comité. La liste des possesseurs d'une clé est affichée.

Le membre qui possède une clé du local est responsable de la gestion du bar et de la tenue des registres et de la caisse. Il veille au respect du matériel, au bon déroulement des activités pendant ses heures de présence et est disponible pour l'accueil d'éventuels visiteurs.

Avant de quitter le local, il clôturera les comptes, fera la vaisselle (ou lancera le lave-vaisselle) et veillera à laisser le local dans un bon état de propreté. Il aura soin de fermer les vannes des radiateurs, fermer tous les points d'éclairage du local et mettre l'alarme.

La clé sera rendue à un des membres du Comité en cas de départ définitif de l'adhérent.

3.5 Le bar

Seules les consommations acquises au sein du club sont admises dans le local. Les boissons fortement alcoolisées sont prohibées. Les seules boissons alcoolisées tolérées sont celles approvisionnées par le club. Le responsable du bar peut refuser de servir de l'alcool s'il considère que la personne n'est plus en pleine possession de ses moyens.

Les bouteilles vides doivent être déposées dans les casiers, les emballages divers jetés dans les poubelles prévues à cet effet et la vaisselle doit être faite.

En cas d'attitude ou de comportement qui pourrait nuire au club, à son contenu ou à la quiétude des membres, des sanctions pourront être prises par le Comité.

Nous ne servons pas d'alcool aux moins de 18 ans, même en présence de leurs parents.

3.6 Le local

Les membres veilleront à maintenir les portes fermées afin d'éviter les variations de température néfastes pour les billards

Il est interdit de fumer dans le local. Les fumeurs se rendront à l'extérieur et fermeront la porte derrière eux. Ils utiliseront les cendriers à leur disposition et ne jetteront pas leurs mégots par terre.

Concernant le nettoyage du local, il est, pour le moment, effectué par les membres du club. Chacun veillera à respecter le travail réalisé. N'hésitez pas à proposer votre aide au responsable.

L'accès au local est interdit ou refusé aux personnes :

- qui sont manifestement sous l'influence de l'alcool, de la drogue ou de toute autre substance excitante,
- qui se sont vu notifier une interdiction de club,
- qui démontrent manifestement par leur comportement qu'ils ont l'intention de troubler l'ordre public ou qui usent de provocation, par exemple, en incitant à la bagarre, à la haine, au racisme, ...

Le club décline toute responsabilité pour tous les dommages, dégradations ou vols d'objets laissés au local. Il en est de même pour les véhicules garés sur le parking.

Chapitre 4 : Contentieux et discipline

Les membres s'engagent à payer leur cotisation et leur forfait/location de billard dans les délais prévus, à respecter et à faire respecter le règlement d'ordre intérieur et à se soumettre aux décisions prises par le responsable de la Commission Sportive et de la Commission de Discipline.

Le Comité siège en Commission de Discipline quand il est appelé à statuer sur une éventuelle sanction. Le président, ou son remplaçant coopté, entendra les explications du membre incriminé et le Comité délibérera à la majorité des voix sur le devenir de l'adhérent dans la vie du club. Celui-ci pourra faire appel de la décision prise par le Comité lors de l'A.G. suivante et sera écarté dans l'attente de cette assemblée.

Est passible de sanction tout membre :

- Contrevenant aux statuts et règlement de la Fédération Royale Belge de Billard ou du RBC Dison,
- Manquant, par ses actes, paroles ou écrits, à l'obligation de courtoisie qui doit présider aux rapports entre membres et/ou personnes présentes au RBC Dison,
- Portant préjudice, par ses actes, paroles ou écrits, aux intérêts du RBC Dison et de la Fédération Royale Belge de Billard,
- Contrevenant à la législation relative à l'usage de produits dopants.

Les sanctions qui peuvent être prononcées sont, par ordre d'importance :

- l'avertissement,
- le blâme,
- la suspension pour une compétition,
- la suspension pour une saison,
- la radiation.

Tout membre qui s'engage en compétition au nom du club et qui ne se présente pas à cette compétition sera redevable des frais engagés. Les amendes fédérales seront réclamées au joueur fautif par le RBC Dison.

Le RBC Dison ne pourra être tenu pour responsable des infractions aux dispositions de ce règlement, commises par ses membres ou par un tiers.

Chapitre 5 : Comité et Assemblée Générale

5.1 Le Comité

Les membres du Comité sont :

Raymond Hennico (Président et Trésorier adjoint)

Freddy Wilkin (Vice-président et Directeur sportif)

Yves Laguerre (Trésorier)

Patrick Randaxhe (Secrétaire)

Henri Fanielle (Directeur sportif adjoint et Gestionnaire du bar)

Jean-Paul Wilmet (Commissaire et Gestionnaire des stocks)

Pascal Laffineur (Responsable des achats)

Maguy Gendrin (Commissaire)

Nathalie Cavalier (Responsable de la communication)

Le Comité se réunit chaque premier jeudi du mois. Si un membre souhaite qu'un point soit abordé lors de cette réunion, il doit le notifier par mail (à l'adresse du club : contact@rbcd.be) au moins 15 jours avant la date prévue.

Toutes les décisions prises lors de ces rencontres seront annoncées dans le journal « Partie Libre », qui sera envoyé par mail dans les jours qui suivront la réunion. Un exemplaire « papier » sera accessible au club.

Pour rappel, les positions exprimées individuellement au cours des délibérations ne peuvent être divulguées à l'extérieur, en vertu du droit de réserve. Le procès verbal des séances est à l'usage exclusif des membres du Comité. Seuls sont donc diffusés les décisions et les projets adoptés, sans qu'il ne soit fait mention d'interventions personnalisées des membres présents. Tout membre du Comité peut être démis de ses fonctions et même exclu du Comité pour fautes graves ou infamantes au regard de la loi.

Le règlement intérieur est révisé, chaque fois qu'il est nécessaire, par le Comité et validé en Assemblée Générale sur présentation du Président.

5.2 L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale a lieu une fois par an. Seuls les membres en ordre de cotisation peuvent y participer. Un membre peut demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de toute question d'ordre général. Comme pour les réunions du Comité, il devra faire parvenir sa question via la boîte mail du club au moins 15 jours à l'avance. La demande sera communiquée au président, qui est chargé d'établir l'ordre du jour définitif.

En cas d'urgence ou de nécessité, l'Assemblée Générale peut, elle-même, à la majorité des mandats représentés, modifier ou amender son ordre du jour.

Les questions diverses ne seront abordées que si les délais le permettent. Dans le cas contraire, après avoir été publiquement formulées, elles feront l'objet d'un examen lors de la prochaine réunion du Comité.

Le représentant légal d'un membre mineur peut assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative. Il ne dispose pas d'un droit de vote.

Chapitre 6 : Compétitions et direction sportive

Les membres qui souhaitent participer à une compétition doivent s'inscrire sur l'avant-coureur affiché au fond du club et prévenir le Directeur Sportif. Pour toute autre information, contactez notre Directeur Sportif.

Tout autre point non repris dans ce présent règlement sera soumis au Comité. Ce dernier statuera sur les éventuelles sanctions à prendre en cas de non respect des règles énoncées.

Tout adhérent au RBC Dison - ou personne de passage - s'engage à respecter le présent règlement, également affiché dans le local.

Pour accord,